

AVIS de RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget. Or ces délais d'envoi n'ont pas été respectés lors de la réunion du 11 avril 2024, aussi :

Le Conseil Municipal est légalement convoqué le 16 avril 2024, se réunira le :

LUNDI 29 AVRIL 2024
à 19h45
PETITE SALLE POLYVALENTE

ORDRE du JOUR

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DÉMISSION
2. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU
3. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES
4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
6. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024
7. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024
8. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
9. MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT
10. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS
11. VOTE DU BUDGET 2024
12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Affiché le 16 avril 2024 à Saint-Georges-des-Coteaux

Le Maire,



Frédéric ROUAN